



2021/193

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté n°2021/193  
instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Thiais

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,
- Vu la directive 2016/2284 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1, R.2213-1-0-1 à R.2213-1-0-3, L.2212-2, L.2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-4-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25 et R.433-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-19-1,
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,
- Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 6,
- Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fond de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,
- Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du Code de l'Environnement,
- Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,
- Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,
- Vu le bilan 2019 (rapport juillet 2020) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif,

- Vu l'étude d'Airparif remise en décembre 2020 justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,
- Vu la délibération CM2020/05/15/04bis du Conseil métropolitain du 15 mai 2020 portant participation de la Métropole du Grand Paris au financement du Fonds Résilience Ile-de-France ;
- Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 relative à la participation de la Région au fond résilience Ile-de-France et collectivités ;
- Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine,
- Vu l'accord sous réserve de la Préfète de département du Val-de-Marne en date du 28 mai 2021,
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 22 février 2021 au 22 avril 2021 conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est déroulée du 9 au 31 mars inclus,
- Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013,
- Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme,
- Considérant que la Commission Européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE,
- Considérant l'arrêt n°C-404/13 rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres,
- Considérant l'arrêt n° C-636/18 de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019, condamnant la France pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et violant de ce fait la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant,
- Considérant l'arrêté n° 428409 rendu par le Conseil d'Etat le 10 juillet 2020 enjoignant l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,
- Considérant que le 30 octobre 2020, la commission européenne a décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM10),
- Considérant que, selon le bilan 2019 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain établi par Airparif, les concentrations de particules (PM10) et de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques sur ce territoire, avec des dépassements récurrents des valeurs limites, et atteignent jusqu'à près de deux fois les valeurs limites réglementaires à proximité de grands axes de circulation,
- Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par Airparif au niveau de la métropole, dans les émissions de polluants, notamment dioxyde d'azote et particules fines,

- Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés,
- Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air,
- Considérant qu'il résulte du décret n°2020-1138 et du bilan 2019 sur la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif susvisés, que la mise en œuvre d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris est obligatoire,
- Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes,
- Considérant que cette mise en œuvre progressive a été approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 susvisée, avec une première étape au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Considérant que cette mise en œuvre progressive a été confirmée par la délibération susvisée du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020, avec le passage à la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine au 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Considérant que l'étude d'impact sur la qualité de l'air publiée par Airparif prévoit que la création de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine sur le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 interdisant les véhicules « Crit'Air » 4, 5 et non classés, entraînera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme,
- Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis,
- Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels,
- Considérant que les dérogations mentionnées dans l'arrêté ZFE-m permettent aux acteurs de disposer de délais nécessaires pour s'adapter,
- Considérant que les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la covid-19 sur un nombre important d'entreprises franciliennes amènent à introduire des dérogations temporaires supplémentaires pour les véhicules des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière publique contextuelle.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une zone à faibles émissions mobilité est créée à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la commune de Thiais, et à l'exception de celles listées en annexe au présent arrêté.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 4, 5 et non classés, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- Voitures, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- Véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, exceptés les jours fériés ;
- Poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

**ARTICLE 2 :** La mesure édictée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules mentionnés au II de l'article R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions mobilité ne peut être interdit.

**ARTICLE 3 :** La mesure édictée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas :

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux véhicules des associations de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile ;
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente ;
- Aux véhicules dont l'utilisation est liée aux événements ou activités suivantes, munis d'une autorisation de la commune d'Ile-de-France concernée par l'évènement ou l'activité, et dans le cadre exclusif de celui-ci ou celle-ci :
  - Véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,
  - Véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel,
  - Véhicules utilisés dans le cadre de tournages,
  - Véhicules d'approvisionnement des marchés.
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- Aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R.433-1 du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité.

Par ailleurs, la mesure édictée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas, jusqu'au 30 juin 2022 inclus :

- Aux véhicules des entreprises ayant contracté un prêt garanti par l'État (PGE) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ;
- Aux véhicules des entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité à destination des acteurs économiques touchés par les conséquences de l'épidémie de covid-19 depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au fonds ;
- Aux véhicules des entreprises ayant bénéficié du "prêt rebond" mis en place par la région Ile-de-France ou du "Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités", et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ou au fonds.

**ARTICLE 4 :** Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être présentés en cas de contrôle.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019/278 du 11 juillet 2019 instaurant une zone à circulation restreinte à Thiais.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route, notamment son article R.411-19-1. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Chef de la police municipale de la commune de Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 JUIN 2021

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*

ID	Nom	Type	RD / RN	Nom Complet	Domianialité	Longueur
1	25 Aout 1944	Avenue	RD 160	Avenue du 25 Aout 1944	Avenue du 25 Aout 1944	200,00
2	A 86	Autoroute		Autoroute A 86	Autoroute A 86	4300,00
3	Acacias	Rue		Rue des Acacias	RUE DES ACACIAS	140,00
4	Adrien Tessier	Rue		Rue Adrien Tessier	RUE ADRIEN TESSIER	140,00
273	Albert CAMUS	Rue		Rue Albert CAMUS	RUE ALBERT CAMUS	140,00
5	Albert de Dion	Allée		Allée Albert de Dion	ALLÉE ALBERT DE DION	100,00
6	Alexandre Darracq	Rue		Rue Alexandre Darracq	RUE ALEXANDRE DARRACQ	42,00
7	Alouettes	Rue	RD 153	rue des Alouettes	RUE DES ALOUETTES	1700,00
8	Amédée Bollé	Rue		Rue Amédée Bollé	RUE AMÉDÉE BOLLÉ	70,00
10	Anne-Marie Javouhey	Allée		Allée Anne-Marie Javouhey	ALLÉE ANNE-MARIE JAVOUHEY	150,00
13	Arpens des Quinze	Rue		Rue Arpens des Quinze	RUE ARPENS DES QUINZE	235,00
242	Aubépines	Villa		Villa des Aubépines	VILLA DES AUBEPINES	220,00
230	Aubépines	Villa				220,00
14	Aubépines	Rue		Rue des Aubépines	RUE DES AUBÉPINES	165,00
15	Auguste Perret	Esplanade		Esplanade Auguste Perret	ESPLANADE AUGUSTE PERRET	775,00
16	Auguste Renoir	Rue		Rue Auguste Renoir	RUE AUGUSTE RENOIR	270,00
17	Babeuf	Rue		Rue Babeuf	RUE BABEUF	800,00
18	Bas Marin	Rue	RD 153	Rue du Bas Marin	RUE DU BAS MARIN	120,00
243	BAUDEMONTS	Sentier		Sentier des Baudemonts	SENTIER DES BAUDEMONTS	490,00
257	Baudemonts	Rue		Rue des Baudemonts	RUE DES BAUDEMONTS	490,00
19	Beaudemonts	Rue	CR 27	rue des Beaudemonts	RUE DES BEAUDEMONTS	126,00
20	Bel-Air	Rue		Rue du Bel-Air	RUE DU BEL-AIR	710,00
23	Bretagne	Avenue		Avenue de Bretagne	AVENUE DE BRETAGNE	252,00
24	Buffon	Rue		Rue Buffon	RUE BUFFON	160,00
270	Buttes Arpèges	Chemin		Chemin de la Buttes Arpèges	CHEMIN DE LA BUTTES ARPEGES	50,00
25	Canon	Chemin		Chemin du Canon	CHEMIN DU CANON	100,00
26	Castors	Voie		voie des des Castors	VOIE DES DES CASTORS	140,00
27	Catalpas	Rue		Rue des Catalpas	RUE DES CATALPAS	150,00
28	Cédres Bleus (des)	Rue		Rue des Cédres Bleus	RUE DES CÉDRÉS BLEUS	80,00
29	Cerisiers (des)	Rue		rue des Cerisiers	RUE DES CERISIERS	380,00
31	Charmes	rue		rue des Charmes	RUE DES CHARMES	230,00
32	Chemin Martray	Chemin	CR 4	Chemin Chemin Martray	CHEMIN CHEMIN MARTRAY	110,00
33	Chenard et Walcker	Allée		Allée Chenard et Walcker	ALLÉE CHENARD ET WALCKER	80,00
34	Chèvre d'Autreville	Rue		Rue Chèvre d'Autreville	RUE CHEVRE D'AUTREVILLE	160,00
35	Chicou	Ruelle		Ruelle Chicou	RUELLE CHICOU	146,00
36	Claude Monet	Rue		Rue Claude Monet	RUE CLAUDE MONET	180,00
38	Clément-Bayard	Allée		Allée Clément-Bayard	ALLÉE CLÉMENT-BAYARD	146,00
40	Colonel du Fabien	Avenue		Avenue du Colonel Fabien	AVENUE DU COLONEL DU FABIEN	75,00
42	Cottin-Desgouttes	Allée		Allée Cottin-Desgouttes	ALLÉE COTTIN-DESGOUTTES	370,00
43	Courson	Rue		Rue du Courson	RUE DU COURSON	885,00
44	Couture du Moulin	Rue		Rue de la Couture du Moulin	RUE DE LA COUTURE DU MOULIN	65,00
47	David	Voie		Voie David	VOIE DAVID	90,00
49	Delaunay-Belleville	Allée		Allée Delaunay-Belleville	ALLÉE DELAUNAY-BELLEVILLE	420,00
50	Devince	Ruelle		Ruelle Devince	RUELLE DEVINCE	124,00
52	Docteur Albert Schweitzer	Allée		Allée du Docteur Albert Schweitzer	ALLÉE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	370,00
271	Docteur Marie	Rue		Rue du Docteur Marie	RUE DU DOCTEUR MARIE	55,00
53	Dos John Passos	Rue		Rue John Dos Passos	RUE JOHN DOS PASSOS	240,00
55	Douviers	Rue		Rue des Douviers	RUE DES DOUVIERS	250,00
56	Dupuy-Crouzet	Rue		rue Dupuy-Crouzet	RUE DUPUY-CROUZET	510,00
57	E. Mors	Rue		Rue Emile Mors	RUE EMILE MORS	192,00
58	Edgar Quinet	Rue		Rue Edgar Quinet	RUE EDGAR QUINET	85,00
59	Edouard Delamare Deboutteville	Rue		Rue Edouard Delamare Deboutteville	RUE EDOUARD DELAMARE DEBOUTTEVILLE	940,00
60	Egalité	Rue		Rue de l'Egalité	RUE DE L'EGALITÉ	230,00
61	Egalite Prolongé	Rue		Rue de l'Egalite Prolongé	RUE DE L'EGALITE PROLONGÉ	125,00
62	Eglantiers	Rue		Rue des Eglantiers	RUE DES EGLANTIERS	485,00
65	Emille Levassor	Rue		Rue Emille Levassor	RUE EMILLE LEVASSOR	190,00
66	Erables (des)	Rue		Rue des Erables	RUE DES ERABLES	352,00
67	Ernest Hemingway	Rue		Rue Ernest Hemingway	RUE ERNEST HEMINGWAY	115,00
69	Espérance	Rue		Rue de l'Espérance	RUE DE L'ESPÉRANCE	70,00
70	Estienne d'Orves	Rue		Rue d'Estienne d'Orves	RUE D'ESTIENNE D'ORVES	55,00
71	Ettore Bugatti	Rue		Rue Ettore Bugatti	RUE ETTORE BUGATTI	150,00
74	F.Scott Fitzgerald	Rue		Rue F.Scott Fitzgerald	RUE F.SCOTT FITZGERALD	165,00
77	Fleurs	Villa		Villa des Fleurs	VILLA DES FLEURS	450,00
267	Four	Rue		Rue du Four	RUE DU FOUR	30,00
80	Fraternité	Rue		Rue de la Fraternité	RUE DE LA FRATERNITÉ	375,00
82	Gabriel Péri	Rue		Rue Gabriel Péri	RUE GABRIEL PÉRI	120,00
83	Gabriel Voisin	Rue		Rue Gabriel Voisin	RUE GABRIEL VOISIN	100,00
84	Galaise	Rue		Rue de la Galaise	RUE DE LA GALAISE	150,00
85	Gambetta	Avenue		Avenue Gambetta	AVENUE GAMBETTA	400,00
86	Gary Romain	Rue		Rue Gary Romain	RUE GARY ROMAIN	520,00
234	Gasselet	Square		Square du Gasselet	SQUARE DU GASSELET	340,00
87	Gaston Lebeau	Rue		Rue Gaston Lebeau	RUE GASTON LEBEAU	35,00
88	Général Leclerc	Place		Place du Général Leclerc	PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC	65,00
90	Général Vauflaire (du)	Rue		Rue du Général Vauflaire	RUE DU GÉNÉRAL VAUFLAIRE	250,00
91	Georgeon	Rue		Rue Georgeon	RUE GEORGEON	225,00
92	Georges Halgoult	Avenue	RD 86	Avenue Georges Halgoult	AVENUE GEORGES HALGOULT	360,00
93	Georges Irat	Rue		Rue Georges Irat	RUE GEORGES IRAT	80,00
94	Georges Risler	Rue		Rue Georges Risler	RUE GEORGES RISLER	190,00
95	Glycines (des)	Allée		Allée des Glycines	ALLÉE DES GLYCINES	35,00
96	Grands Champs	Rue		Rue des Grands Champs	RUE DES GRANDS CHAMPS	65,00
97	Gustave Leveillé	Rue		Rue Gustave Leveillé	RUE GUSTAVE LEVEILLÉ	250,00
268	Gymnase Shumann	Allée		Allée du gymnase Shumann	ALLE DU GYMNASSE SCHUMANN	225,00
269	Halles	Rond Point		Rond Point des Halles	ROND POINT DES HALLES	360,00
235	Hameau	Place		Place du Hameau	PLACE DU HAMEAU	80,00
99	Hauts Flouviars	Rue		Rue des Hauts Flouviars	RUE DES HAUTS FLOUVIARS	190,00
101	Helène Muller	Rue		Rue Helène Muller	RUE HÉLÈNE MULLER	100,00
102	Henri Brasier	Rue		Rue Henri Brasier	RUE HENRI BRASIER	240,00
105	Henri Matisse	Allée		Allée Henri Matisse	ALLÉE HENRI MATISSE	346,00
107	Henry Miller	Rue		Rue Henry Miller	RUE HENRY MILLER	35,00
108	Herbu	Chemin		Chemin Herbu	CHEMIN HERBU	140,00
109	Hippolyte Panhard	Rue		Rue Hippolyte Panhard	RUE HIPPOLYTE PANHARD	125,00
110	Hoche	Avenue		Avenue Hoche	AVENUE HOCHE	165,00
111	Huit Mai 1945 (du)	Rue		Rue du Huit Mai 1945	RUE DU HUIT MAI	365,00
239	Isolément déviée A.86	Voie	A86	Voie d'Isolément déviée A.86	VOIE D'ISOLEMENT DEVIEE A86	360,00
238	Isolément EST	Voie		Voie d'Isolément EST	VOIE D'ISOLEMENT EST	390,00
240	Isolément SUD OUEST	Allée		Allée d'Isolément SUD OUEST	ALLEE D'ISOLEMENT SUD OUEST	370,00
114	Jack London	Allée		Allée Jack London	ALLÉE JACK LONDON	1100,00
117	Jean Jaurès	Rue		Rue Jean Jaurès	RUE JEAN JAURÉS	120,00
244	Jean Jaurès	Sentier		Sentier Jean Jaurès	SENTIER JEAN JAURES	95,00
245	jean Jupillat	passage		Passage Jean Jupillat	PASSAGE JEAN JUPILLAT	880,00
118	Jean Jupillat	Rue		Rue Jean Jupillat	RUE JEAN JUPILLAT	70,00
120	Jean Moulin	Rue		Rue Jean Moulin	RUE JEAN MOULIN	32,00
232	Jean-François Marmontel	Rue		Rue Jean-François Marmontel	RUE JEAN-FRANÇOIS MARMONTEL	166,00
121	Jeanne d'Arc	Rue		Rue Jeanne d'Arc	RUE JEANNE D'ARC	92,00
122	John Fante	Allée		Allée John Fante	ALLÉE JOHN FANTE	412,00
123	John Steinbeck	Rue		Rue John Steinbeck	RUE JOHN STEINBECK	307,00
125	Joseph Simon	Rue		Rue Joseph Simon	RUE JOSEPH SIMON	90,00
126	Jules Alexis Gourié	Rue		Rue Jules Alexis Gourié	RUE JULES ALEXIS GOURIÉ	240,00



Accusé de réception en préfecture  
 094-219400736-20210614-ARR1-14062021-AI  
 Date de télétransmission : 14/06/2021  
 Date de réception en préfecture : 14/06/2021

128	Julian Grimau	Rue		Rue Julian Grimau		RUE JULIAN GRIMAU	Privée	
129	Katia et Maurice Kraft	Voie		Voie Katia et Maurice Kraft		VOIE KATIA ET MAURICE KRAFT	Communale	118,00
130	Lateral au Chemin de Fer	Chemin		Chemin Lateral au Chemin de Fer		CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER	Communale	
131	Léon Marchand	Avenue	RD 160	Avenue Léon Marchand		AVENUE LEON MARCHAND	Départementale	470,00
250	Léon Marchand	Mail		Mail Léon Marchand		MAIL LEON MARCHAND	Communale	435,00
132	Léon Serpillet	Rue		Rue Léon Serpillet		RUE LEON SERPILLET	Privée	65,00
133	Liberté	Rue		Rue de la Liberté		RUE DE LA LIBERTÉ	Communale	195,00
134	Lilas (des)	Rue		Rue des Lilas		RUE DES LILAS	Communale	175,00
135	Lorraine	Rue		Rue de Lorraine		RUE DE LORRAINE	Privée	110,00
136	Louis Delage	Rue		Rue Louis Delage		RUE LOUIS DELAGE	Privée	35,00
137	Louis Duperrey	Rue		Rue Louis Duperrey		RUE LOUIS DUPERREY	Communale	614,00
138	Lucien Rosengart	Rue		Rue Lucien Rosengart		RUE LUCIEN ROSENGART	Privée	75,00
140	Magnolias (des)	Rue		Rue des Magnolias		RUE DES MAGNOLIAS	Privée	
141	Marcel Bierry	Rue		Rue Marcel Bierry		RUE MARCEL BIERRY	Communale	200,00
142	Marcel Dadi	Rue		Rue Marcel Dadi		RUE MARCEL DADI	Communale	140,00
143	Marché	Place		Place du Marché		PLACE DU MARCHÉ	Communale	
144	Maréchal de Lattre de Tassigny	Avenue	RD 225	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny		AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Départementale	1152,00
145	Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	Avenue	RD 225	Avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny		AVENUE DU MARECHAL DE-LATTRE-DE-TASSIGNY	Départementale	1152,00
146	Maréchal Foch (du)	Avenue		Avenue du Maréchal Foch		AVENUE DU MARECHAL FOCH	Communale	186,00
147	Mark Twain	Rue		Rue Mark Twain		RUE MARK TWAIN	Privée	65,00
148	Martin (du)	Sentier		Sentier du Martin		SENTIER DU MARTIN	Communale	276,00
149	Maurepas	Rue		Rue Maurepas		RUE MAUREPAS	Communale	520,00
150	Mélezes	Rue		Rue des Mélezes		RUE DES MELÉZES	Privée	
151	Mésanges (des)	Rue		Rue des Mésanges		RUE DES MÉSANGES	Privée	200,00
153	Monaco	Allée		Allée de Monaco		ALLÉE DE MONACO	Privée	310,00
154	Moulin (Rural N°2)	Voie		Voie du Moulin (Rural N°2)		VOIE DU MOULIN (RURAL N°2)	Communale	210,00
155	Myosotis (des)	Rue		Rue des Myosotis		RUE DES MYOSOTIS	Communale	200,00
157	Normandie	Allée		Allée de Normandie		ALLÉE DE NORMANDIE	Privée	90,00
158	Nouvelle	Voie	CR 3	Voie Nouvelle		VOIE NOUVELLE	Communale Rural	544,00
160	Noyer Grenot	Chemin		Chemin du Noyer Grenot		CHEMIN DU NOYER GRENOT	Communale	170,00
159	Noyer Grenot (du)	Rue		Rue du Noyer Grenot		RUE DU NOYER GRENOT	Communale	50,00
161	Oeillets	Rue		Rue des Oeillets		RUE DES OEILLETS	Communale	130,00
246	Oliviers	Rue		Rue des Oliviers		RUE DES OLIVIER	Communale	620,00
247	Onze novembre	Rue		Rue du Onze Novembre		RUE DU ONZE NOVEMBRE	Communale	448,00
162	Ormes	Rue		Rue des Ormes		RUE DES ORMES	Privée	150,00
248	Orvilliers	Sentier		Sentier des Orvilliers		SENTIER DES ORVILLIERS	Communale	230,00
163	Orvilliers	Rue		Rue des Orvilliers		RUE DES ORVILLIERS	Communale	480,00
249	Paix (de la)	Rue		Rue de la Paix		RUE DE LA PAIX	Intercommunale	290,00
164	Panorama	Passage		Passage du Panorama		PASSAGE DU PANORAMA	Communale	64,00
165	Paradis	Sentier		Sentier du Paradis		SENTIER DU PARADIS	Communale	152,00
166	Pasteur	Villa		Villa Pasteur		VILLA PASTEUR	Communale	200,00
167	Paul Auster	Rue		Rue Paul Auster		RUE PAUL AUSTER	Privée	
169	Paul Paul Cézanne	Rue		Rue Paul Paul Cézanne		RUE PAUL PAUL CÉZANNE	Communale	355,00
170	Paul Vaillant Couturier	Rue		Rue Paul Vaillant Couturier		RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Communale	552,00
171	Pavé de Grignon	Rue		Rue du Pavé de Grignon		RUE DU PAVÉ DE GRIGNON	Communale	750,00
173	Pearl Buck	Rue		Rue Pearl Buck		RUE PEARL BUCK	Privée	140,00
175	Pépinières	Voie		Voie des Pépinières		VOIE DES PÉPINIÈRES	Communale	184,00
251	Perreux	Sentier		Sentier du Perreux		SENTIER DU PERREUX	Communale	84,00
176	Perreux	Rue		Rue du Perreux		RUE DU PERREUX	Communale	220,00
261	Perruchet	Allée		Allée du perruchet		ALLÉE DU PERRUCHET	Privée	280,00
262	Perruchet	Place		Place du Perruchet		PLACE DU PERRUCHET	Privée	34,00
177	Petit Prince	Rue		Rue du Petit Prince		RUE DU PETIT PRINCE	Communale	140,00
178	Pierre Bigle	Rue		Rue Pierre Bigle		RUE PIERRE BIGLE	Communale	460,00
180	Pins Sylvestres (des)	Rue		Rue des Pins Sylvestres		RUE DES PINS SYLVESTRES	Privée	255,00
254	Piscine	Passage		Passage de la Piscine		PASSAGE DE LA PISCINE	Communale	350,00
181	Place de l'Eglise (de la)	Chemin		Chemin de la Place de l'Eglise		CHEMIN DE LA PLACE DE L'EGLISE	Communale	
233	Platanes	Rue		Rue des Platanes		RUE DES PLATANES	Privée	95,00
182	Plateau	Rue		Rue du Plateau		RUE DU PLATEAU	Communale	130,00
183	Plein Sud	Allée		Allée Plein Sud		ALLÉE PLEIN SUD	Privée	
228	Pont d'Espagne	Pont		Pont d'Espagne		PONT D'ESPAGNE	Départementale	
184	Porte du Levant	Allée		Allée de la Porte du Levant		ALLÉE DE LA PORTE DU LEVANT	Communale	50,00
185	Président Franklin Roosevelt	Avenue		Avenue du Président Franklin Roosevelt		AVENUE DU PRÉSIDENT FRANKLIN ROOSEVELT	Communale	884,00
186	Prévoté	Allée		Allée de la Prévoté		ALLÉE DE LA PRÉVOTÉ	Privée	185,00
187	Puits Dixmes	Rue		Rue du Puits Dixmes		RUE DU PUIITS DIXMES	Communale	425,00
253	Quatre Saisons	Espace		Espace des Quatre Saisons		ESPACE DES QUATRE SAISONS	Communale	119,00
188	Raymond Poincaré	Avenue		Avenue Raymond Poincaré		AVENUE RAYMOND POINCARÉ	Communale	350,00
190	Regnault Leroy	Rue		Rue Regnault Leroy		RUE REGNAULT LEROY	Communale	234,00
191	Rembrandt	Voie		Voie Rembrandt		VOIE REMBRANDT	Privée	
192	René Panhard	Avenue	RD 160	Avenue René Panhard		AVENUE RENÉ PANHARD	Départementale	700,00
193	République	Villa		Villa République		VILLA RÉPUBLIQUE	Privée	50,00
194	République (de la)	Avenue		avenue de la République		AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	Communale	1135,00
195	Résistance	Rue		Rue de la Résistance		RUE DE LA RÉSISTANCE	Communale	664,00
197	Robert Laporte	Rue		Rue Robert Laporte		RUE ROBERT LAPORTE	Communale	100,00
198	Robert Zivy	Rue		Rue Robert Zivy		RUE ROBERT ZIVY	Communale	120,00
263	Rolland Garros	Place		Place Rolland Garros		PLACE ROLLAND GARROS	Privée	
200	Rolland Pilain	Allée		Allée Rolland Pilain		ALLÉE ROLLAND PILAIN	Privée	82,00
202	Rompu	Rue		Rue du Rompu		RUE DU ROMPU	Privée	95,00
203	Rosiers (des)	Rue		Rue des Rosiers		RUE DES ROSIERS	Communale	180,00
204	Rouget de Lisle	Allée		Allée Rouget de Lisle		ALLÉE ROUGET DE LISLE	Privée	75,00
189	Ru Pierre Bigle	Sentier		Sentier du Ru Pierre Bigle		SENTIER DU RU PIERRE BIGLE	Communale	134,00
206	Rue des Hameaux Fleuris	Rue		Rue Rue des Hameaux Fleuris		RUE RUE DES HAMEAUX FLEURIS	Privée	314,00
208	Savats	Sentier		Sentier des Savats		SENTIER DES SAVATS	Privée	220,00
209	Savoie	Mail		Mail de Savoie		MAIL DE SAVOIE	Privée	560,00
210	Schneider Allée	Rochet		Rochet Schneider Allée		ROCHET SCHNEIDER ALLÉE	Privée	75,00
199	Simone Veil	Rue		Rue Simone Veil		RUE SIMONE VEIL	Communale	360,00
212	Sisley	Villa		Villa Sisley		VILLA SISLEY	Privée	
214	Stalingrad (de)	Boulevard	RD 5	Boulevard de Stalingrad		BOULEVARD DE STALINGRAD	Départementale	970,00
215	Tennessee Williams	Allée		Allée Tennessee Williams		ALLÉE TENNESSEE WILLIAMS	Privée	90,00
216	Théophraste Renaudot	Allée		Allée Théophraste Renaudot		ALLÉE THÉOPHRASTE RENAUDOT	Communale	424,00
217	Tilleuls	Avenue		Avenue des Tilleuls		AVENUE DES TILLEULS	Communale	590,00
218	Travy	Rue		Rue du Travy		RUE DU TRAVY	Communale	580,00
264	Trois Communes	Carrefour		Carrefour des Trois Communes		CARREFOUR DES TROIS COMMUNES	Départementale	
265	Trou aux renards	Sentier		Sentier du Trou aux Renards		SENTIER DU TROU AUX RENARDS	Communale	
256	Van Gogh	Place		Place Vincent Van Gogh		PLACE VINCENT VAN GOGH	Communale	126,00
219	Verdun	Place		Place de Verdun		PLACE DE VERDUN	Communale	
236	Verger de Grignon	Allée		Allée des Vergers de Grignon		ALLÉE DES VERGERS DE GRIGNON	Privée	260,00
220	Versailles	Avenue	RD 86	Avenue de Versailles		AVENUE DE VERSAILLES	Départementale	1190,00
255	Versailles	Contre Allée		Contre Allée de Versailles		CONTRE ALLEE DE VERSAILLES	Communale	340,00
221	Victor Basch	Rue		Rue Victor Basch		RUE VICTOR BASCH	Communale	660,00
222	Victor Hugo	Rue		Rue Victor Hngo		RUE VICTOR HUGO	Communale	635,00
224	Wagner	Villa		Villa Wagner		VILLA WAGNER	Privée	
225	William Faulkner	Rue		Rue William Faulkner		RUE WILLIAM FAULKNER	Privée	300,00
226	William James	Rue		Rue William James		RUE WILLIAM JAMES	Privée	40,00
227	Yves Léger	Rue		Rue Yves Léger		RUE YVES LÉGER	Communale	
223	Villejuif	Rue		Rue de Villejuif		RUE DE VILLEJUIF	Communale	530,00
207	Saussaie	Rue		Rue de la Saussaie		RUE DE LA SAUSSAIE	Communale	855,00
89	Général De Gaulle	Avenue	RD60	Avenue du Général De Gaulle		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Départementale	1 410,00
78	Fontainebleau	Avenue	RD7	Avenue de Fontainebleau		AVENUE DE FONTAINEBLEAU	Départementale	2 900,00
	Joséphine Baker	Rue		Rue Joséphine Baker		RUE JOSEPHINE BAKER	Communale	
	Ormesson	Allée		Allée d'Ormesson		ALLEE D'ORMESSON	Communale	100,00
	Jaurès	Rue		Rue Jean Jaurès		RUE JEAN JAURES	Communale	880,00